



# Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca)

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

## Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

## PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Ronald-Élie Houde, employé municipal (saisonnier)

Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : [alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com](mailto:alexandre.desjardins@mrcdesbasques.com)

## CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2, pro-maire

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 8 Avril 2024 à 19 H 30

Rapport Municipal

Mars 2024

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent et fait la lecture du rapport financier de notre municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

ÉTAT DES RECETTES :	1 276 088
ÉTAT DES DÉPENSES :	1 274 013
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	2 075
EXCÉDENT DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	166 714
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023:	516 362
EXCÉDENT FONCT. N-AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023:	639 326

La municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette.

## **C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE**

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2024-2025 (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025) au montant de \$1950.41 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

## **SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECOUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE / 4 IÈME ANNÉE**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la quatrième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

## **CONGRÈS ANNUEL ADMQ**

La municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12, 13 et 14 juin à Québec; les frais d'inscriptions de \$577 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité.

## **COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

### **EN CONSÉQUENCE,**

La Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Éric Veilleux et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

**DE NOMMER** Monsieur Roger Lavoie membre substitut pour remplacer l'un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

**DE DÉSIGNER** l'inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

## **RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2024-2025 au CAPAB pour un montant de 50\$.

## **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2023**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 187 986\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$148 443 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$354 136 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$502 579;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette S.E.N.C.R.L de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

## **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)**

La Municipalité de Saint-Éloi demande à Madame la Député Amélie Dionne, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire du rechargement sur le Rang 4 Ouest, la Route Métayer et la Route de la Station côté sud.

## **RENOUVELLEMENT ADHÉSION URLS-BSL**

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent (URLS) au coût de 90\$ pour 2024-2025.

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #290 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉES À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT OU À UNE PERSONNE NE CONTRIBUANT PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DU SERVICE**

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #290 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

## **SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2024-2025**

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

- Surveillance accrue pour le respect des limites de vitesse au Chemin des Trois-Roches en tout temps;
- Surveillance des poids lourds en période de dégel avec la collaboration des contrôleurs routier sur le chemin des Trois-Roches;
- Surveillance dans la zone de 30km/h;
- Surveillance des No-Parking dans le village;
- Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal par exemple sur les règlements municipaux tel que sur les animaux, les nuisances etc;
- Visite de prévention à l'école et à la résidence pour personne âgées;
- Apporter une attention particulière aux événements spéciaux;

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE/ANNÉE 3**

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie l'an 3 déposé par le préventionniste et présenté par la Directrice générale.

## **TECNICIENNE EN LOISIRS**

La Directrice générale informe les membres du conseil que la MRC les Basques a accepté la candidature de Madame Laura Gagnon comme technicienne en Loisirs partagé pour la Municipalité de Saint-Éloi avec la Municipalité de Saint-Clément. Elle commencera ces fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **RÉSOLUTION POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les différentes municipalités ayant un service incendie sont intéressées à effectuer une étude pour le regroupement de ces services sur le territoire de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le maître d'œuvre du projet d'étude et que le consultant en incendie choisi est M. Éric Steingue;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du consultant en incendie pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC est de l'ordre de 22 000 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a déposé une demande d'aide financière au volet 4 du FRR, mais qu'il n'y a plus de sommes disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut disposer du surplus accumulé de la Corporation du Parc régional des Basques (Écosociété) pour financer cette étude à une hauteur de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités qui étaient présent au lac-à-l'épaule du 7 février 2024 à Sainte-Rita ont affirmé leur intérêt afin de défrayer ensemble les 2000\$ restant afin de financer cette étude et ce, à part égale soit 200 \$ par municipalité de la MRC les Basques;

Par conséquent, une résolution a été adoptée à la majorité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal de Saint-Éloi accepte de financer le projet de diagnostic et d'analyse pour la réorganisation des services incendie sur le territoire pour un montant de 200 \$ avant les taxes.

## **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour orienter, soutenir et donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire par exemple les dérogations mineures.

Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal, de l'inspecteur en bâtiment, de la Directrice générale et de quatre résidents.

La municipalité de Saint-Éloi **a besoin de 2 personnes** afin de combler les postes sur le CCU. Ces personnes devront suivre une formation d'une heure et demi sur internet. Les rencontres ont lieu une à deux fois par année lorsque nous avons des demandes. Les rencontres sont rémunérées et sont tenues selon la disponibilité des personnes sur le comité. Veuillez SVP communiquer avec la municipalité au 418-898-2734 afin de donner votre nom pour siéger sur ce comité qui est très instructif.

## **FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI**

Dimanche 31 mars 2024 messe à 10h à la salle Adélar Godbout.

## **MAISON DE LA FAMILLE MOBILE**

Le jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 11h30 à la salle Adélar-Godbout, activités pour vos petits. Pour plus d'information, communiquer avec Vicky au 418-851-2662 poste 303.

## **ADMINISTRATEUR / RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS**

La Résidence Mon Chez Nous de Saint-Éloi est à la recherche de deux administrateurs (trices) pour le conseil d'administration. Les personnes intéressées peuvent contacter M. Mario St-Louis au 418-898-3214.

## **PENSÉE**

Le mois de mars est une bonne raison de sourire et de profiter de la vie car les derniers frissons de l'hiver vont disparaître pour laisser la place à la chaleur du printemps. Au revoir la déprime et bonjour aux premiers rayons du soleil sur notre visage ! Bienvenue au printemps, au soleil, à la lumière,...

## **TAXE MUNICIPALE**

Veillez prendre note que le premier versement de taxe sera dû lundi 25 mars.

Soulignons que l'option la plus simple et rapide – et en tout temps, demeure le paiement en ligne, via le portail de son institution bancaire. Les versements peuvent aussi être effectués par la poste, par l'intermédiaire d'un guichet automatique, se présenter au comptoir de son institution financière ou de passer au bureau municipal. Nous demeurons accessibles au bout du fil et il ne faut donc pas hésiter à appeler pour toute question ou demande relative aux taxes ou tout autre sujet.

## **BUREAU MUNICIPAL**

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé **lundi le 1er avril 2024** pour le congé de Pâques.

## **SERVICE D'AIDE À L'IMPÔT**

Le Centre d'action bénévole des Basques offre un service permettant aux personnes à faible revenu dont la situation fiscale est simple, de faire compléter leurs déclarations de revenu provincial et fédéral. Ce service est gratuit.



Le revenu maximal est de : 30 000\$ pour une personne seule, 40 000\$ pour un couple, 35 000\$ pour une personne seule avec un enfant ajouter 2 500\$ pour chaque personne à charge supplémentaire. Vous pouvez nous contacter à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 418 851-4068.



## **RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS**

À louer, 3½ avec services et activités, chambre fermée, service de repas, de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Un milieu de vie à échelle humaine, on y retrouve tranquillité, entraide, solidarité et support dans un décor paisible, sécuritaire et sécurisant. Pour plus d'informations, communiquer au (418) 898-3214 et demandez Mario.